Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 3/2026
27 janvier 2026

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition par Delhaize de Delfood et de la chaîne Louis Delhaize, sous conditions

Le 26 janvier 2026, l'Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») a approuvé l'acquisition par Delhaize de Delfood, propriétaire de la chaîne Louis Delhaize, moyennant entre autres la cession de magasins de proximité et de stations-service dans certains marchés locaux.

Delhaize est une entreprise belge active dans la distribution de produits alimentaires et d'autres biens de consommation courante par l'intermédiaire de magasins exploités principalement sous franchise. Les 745 magasins Delhaize sont exploités sous différentes enseignes, à savoir AD Delhaize, Proxy Delhaize et Shop&Go Delhaize.

Delfood est une entreprise belge active dans la distribution de produits alimentaires et d'autres biens de consommation courante, tant au niveau du commerce de gros que du commerce de détail, principalement via la chaîne Louis Delhaize. Le réseau Louis Delhaize compte 322 magasins. Certains de ces magasins sont exploités par des franchisés. D'autres magasins ont conclu un accord d'approvisionnement ou opèrent dans le cadre d'un accord-cadre conclu via un réseau de stations-service.

La transaction en cause vise l'acquisition de l'intégralité des activités de Delfood par Delhaize en ce compris non seulement le réseau de magasins Louis Delhaize, mais aussi les activités de vente en gros. Compte tenu des chiffres d'affaires respectifs et combinés de Delhaize et Delfood, l'opération était soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité au titre du contrôle des concentrations.

Compte tenu des activités respectives de Delhaize et Delfood, l'acquisition a été examinée en particulier au regard de ses effets potentiels sur (i) le marché belge de la vente en gros de produits alimentaires et non alimentaires, (ii) les marchés locaux de la vente de biens de consommation courante dans les magasins de proximité, et (iii) les marchés locaux de la vente de biens de consommation courante dans les magasins de stations-service hors autoroutes. Le terme « marché local » désigne la zone de chalandise d'un magasin. Il s'agit de la zone géographique dans laquelle un magasin attire la majeure partie de ses consommateurs et réalise la majorité de son chiffre d'affaires.

Au cours de l'enquête, une attention particulière a été accordée aux conséquences possibles de la transaction sur les prix et la qualité de l'offre au niveau du commerce de détail, ainsi qu'aux conséquences pour les magasins approvisionnés par Delhaize ou Delfood sans être sous leur contrôle.

City Atrium
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

T +32 2 277 5272

info@bma-abc.be
http://www.concurrence.be

Delhaize et Delfood sont des concurrents directs sur le marché de la vente de biens de consommation courante dans les magasins de proximité et les stations-service. La disparition de la concurrence entre les deux chaînes de magasins élimine une pression concurrentielle importante dans certains marchés locaux. La disparition de cette pression concurrentielle n'est pas suffisamment compensée par les autres magasins concurrents dans les zones en question. En outre, l'examen de l'opération a également révélé des inquiétudes quant au sort des magasins approvisionnés par Delhaize ou Delfood.

En raison de ces effets négatifs potentiels sur la concurrence, l'Autorité a conclu qu'il existait des doutes sérieux quant à l'admissibilité de l'opération. Ces doutes sérieux ont été communiqués à Delhaize, qui a alors proposé des engagements afin de répondre aux préoccupations de l'Autorité.

Ces engagements comprennent notamment la cession à un autre franchiseur d'un certain nombre de magasins de proximité et de stations-service sur certains marchés locaux. Les engagements prévoient également que d'autres magasins approvisionnés ou commercialement encadrés par Delhaize ou Delfood, bénéficieront d'une plus grande liberté contractuelle vis-à-vis de Delhaize. Ils pourront ainsi concurrencer librement les magasins de Delhaize. Les magasins approvisionnés qui ne font pas partie des réseaux de franchise de Delhaize ou Delfood auront en outre la garantie que les conditions de livraison octroyées par Delhaize resteront équitables, raisonnables et non discriminatoires par rapport aux conditions applicables actuellement. Enfin, si Delhaize souhaite intégrer certains magasins sous contrat d'approvisionnement au sein de ses propres réseaux de franchise, elle devra d'abord demander l'autorisation de l'Autorité. Cela permettra à l'Autorité de vérifier que pareille intégration n'entraînera pas une concentration excessive dans certaines zones de desserte locales.

Après une analyse approfondie par l'Autorité, les engagements ont été jugés suffisants pour lever les doutes sérieux et donc approuver l'acquisition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :
Axel Desmedt - Président
Tél : + 32 (2) 277 92 80
Courriel : axel.desmedt@bma-abc.be

PRESS

L´Autorité belge de la Concurrence (l'Autorité) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'Autorité poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'Autorité coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).